

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28 VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Hafid IABASSEN

Objet : Convention de subvention avec la Caisse des dépôts et consignations au titre du dispositif « Conseiller Numérique » - Vague 2

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), étant précisé que la Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui audit dispositif.

Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

Le conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.,
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.,
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

La Commune est partie à ce dispositif depuis 2021, et bénéficie à ce titre d'une subvention pour le financement d'un poste de conseiller numérique, exerçant principalement au sein des locaux du service municipal de la jeunesse.

Fort du succès de ce dispositif, l'État s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires pour les structures employeuses souhaitant conserver les postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague).

Aussi, la Commune souhaite pouvoir bénéficier du renouvellement de ce dispositif, octroyant une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 3 ans maximum afin de financer l'emploi à temps plein d'un conseiller numérique, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

La définition des modalités pratiques et financières de ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de subvention dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Service déposé par la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la municipalité de lutter contre la fracture numérique sur le territoire,

Considérant que la Commune s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique France Service au sein du service jeunesse dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt deuxième vague,

Considérant que le dispositif traduit un engagement de la ville permettant d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et de les rendre plus autonomes face à la dématérialisation et l'utilisation des outils numériques,

Considérant la volonté de la ville de renouveler la convention avec la Caisse des dépôts et consignations pour 3 ans afin de poursuivre le dispositif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de subvention pour le dispositif « Conseiller Numérique » avec la Caisse des dépôts et consignations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :